

**Fixation des tarifs – Spectacles Théâtre Jules Verne
Saison Février – Juin 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
CONSIDERANT la programmation du théâtre Jules Verne proposée par le service animations - culture,
CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de fixer les tarifs du billet d'entrée des concerts « Bandol Jazz Club » programmés les samedis 9 février, 9 mars et 13 avril 2019, du spectacle « Bled Runner » de Fellag programmé le samedi 23 février 2019, du concert « Ma Sané et Valérie Ekoumé » programmé le vendredi 8 mars 2019, du spectacle « Jules et Marcel » programmé le samedi 6 avril 2019 ainsi que du concert de « Michel Jonasz et Jean-Yves D'Angelo » programmé le samedi 25 mai 2019 s'y rapportant,

- DECIDONS -

ARTICLE 1° : La politique tarifaire mise en place a pour objectif de permettre un accès sans frein à la culture.

Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation des concerts « Bandol Jazz Club », sont fixés comme suit :

Tarif A : 15 € - Plein tarif

Tarif B : 10 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 2° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du spectacle « Bled Runner » de Fellag, sont fixés comme suit :

Tarif A : 25 € - Plein tarif

Tarif B : 22 € - Tarif réduit*

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 3° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert « Ma Sané et Valérie Ekoumé », sont fixés comme suit :

Tarif A : 25 € - Plein tarif

Tarif B : 22 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit – Femmes et enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 4° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du spectacle « Jules et Marcel » sont fixés comme suit :

Tarif A : 25 € - Plein tarif

Tarif B : 22 € - Tarif réduit*

Tarif C : Gratuit - enfants moins de 12 ans

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 5° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert « Michel Jonasz et Jean-Yves D'Angelo » sont fixés comme suit :

Tarif A : 29 € - Plein tarif

Tarif B : 25 € - Tarif réduit*

* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, associations bandolaises, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 28 JAN. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SG' with a large arrow pointing to the left.